



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL D1-B1 N° 70-2019-04-04-010  
du 04 mars 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des  
libertés publiques

Bureau des élections et de  
la réglementation

portant le renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE**

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-25-1 à D2223-55-2 à D2223-55-17 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Ziad KHOURY ;
- VU le décret n°2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre de jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/D1-B1 N° 70-2016-02-17-001 du 17 février 2016 portant le renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/D1-B1 N° 70-2016-05-20-001 du 20 mai 2016 modifiant le renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la circulaire ministériel du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
- VU les désignations effectuées par l'Association des Maires de Haute-Saône, le Président de l'Université de Franche-Comté, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône, le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute Saône, la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, conseiller funéraire et assimilé, dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

**CONSIDERANT** que ce même diplôme est délivré par un jury,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet d'établir une liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Le renouvellement des personnes figurant sur la liste ci-après sont habilitées à remplir, à partir de la notification du présent arrêté, les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire en vue de la délivrance des diplômes pour les professions de maîtres de cérémonies, conseillers funéraires et assimilés, dirigeants et gestionnaires des établissements funéraires.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la liste départementale du jury chargé de l'organisation, de l'évaluation et de l'attribution du diplôme dans le secteur funéraire :

- **Association des Maires de Haute-Saône**

73 rue Aristide Briand 70000 VESOUL :

1 Madame Claude CHEVALIER, Maire de Boulot,

2 Madame Sabrina FLEUROT, Maire de Neurey-Les-La-Demie,

3 Madame Françoise MAIRE, Première Adjointe de Melisey,

4 Monsieur Frédéric HENNING, Maire de Pesmes.

- **Direction départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

4 place René Hologne – B.P. 20359 - 70006 VESOUL

5 Monsieur Bernard CARITEY, Inspecteur retraité de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes  
5, rue de la Praz, 70270 MELISEY.

- **Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :**

6 rue Victor Hugo – B.P. 175 - 70204 LURE CEDEX

6 Monsieur Sébastien LEDUC, 15 rue Françoise Carementrant 70000 VESOUL,

7 Monsieur Jean-Luc PASTEUR, 7 rue de Vesoul 70000 VALLEROIS LORIOZ.

**- Représentant de la Chambre d'Agriculture :**

17 Quai Y. Barbier – B.P. 20189 - 70004 VESOUL CEDEX

8 Monsieur Thierry CHALMIN, Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône.

**- Enseignants de l'Université de Franche Comté :**

1 rue Claude Goudimel 25030 BESANCON CEDEX

9 Monsieur Matthieu HOUSER, Maître de conférences en droit public,  
UFR des Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion  
45 D avenue de l'observatoire  
25030 BESANCON CEDEX

10 Monsieur Robert NGUEUTSA, Maître de conférences,  
IUT De Besançon-Vesoul  
Avenue des Rives du Lac – B.P. 179  
70003 VESOUL CEDEX.

**- Représentants des usagers proposés par l'Union départemental des Associations Familiales de Haute-Saône :**

49 rue Gêrôme - B.P. 90001 - 70000 VESOUL

11 Monsieur Daniel KUHN, président de l'UDAF

**- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône :**

27 rue Aristide Briand  
70000 VESOUL

12 Madame Carole TARY, directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

13 Madame Christiane CARASSUS, adjointe à la directrice du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Article 3** : Le présent arrêté sera actualisé tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 4** : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 4 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Sandrine ANSTETT-ROGRON